

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE PUYMIROL

Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n° A-2017-040 du 20/10/2017, le Maire de Puymirol a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme **du 13/11/2017 au 15/12/2017**.

M. Serge GABASSI ayant pour profession commandant de police retraité a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Monsieur COUREAU, Maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, sur lesquels le public pourra consigner ses observations, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et sur un poste informatique dédié à la Mairie de Puymirol du 13/11/2017 au 15/12/2017 aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : du lundi au vendredi 8h-12h et 14h-17h – fermée le mercredi après-midi, et sur le site de la mairie **www.mairie-puymirol.fr**

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur - Mairie de Puymirol 47270 - ou par voie électronique à **enquete.publique@mairie-puymirol.fr**

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- **lundi 13 novembre de 9h à 12h**
- **mardi 21 novembre de 14h à 17h**
- **jeudi 30 novembre de 9h à 12h**
- **mercredi 06 décembre de 9h à 12h**
- **vendredi 15 décembre de 14h à 17h**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.